

OBJET : (518) ANIMATION CULTURELLE JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DONNEE A DES PRESTATAIRES POUR ASSURER UNE PETITE RESTAURATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JACQUET LEGER
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 27 juin 2023
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2023-0612 - DL2023 - 56 - DE
Publiée le 28 juin 2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (518) ANIMATION CULTURELLE JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DONNEE A DES PRESTATAIRES POUR ASSURER UNE PETITE RESTAURATION

N° 2023/56 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1,

Considérant que la Ville souhaite animer le moulin historique dans le cadre des journées européennes du Patrimoine et notamment le samedi 16 septembre 2023 au soir dans le cadre de la traditionnelle visite à la bougie et proposer un service de petite restauration.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du domaine public de la Ville, pour assurer au moulin historique un service de petite restauration le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre des journées européennes du Patrimoine, telle que rédigée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les prestataires retenus par le service Culturel.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT
Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens